

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-217 du 30 Août 1990

portant nomination au Ministère de
l'Intérieur, de la Sécurité Publique et
de l'Administration Territoriale.LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-66 du 2 Mai 1990 fixant la Composition du Cabinet du Président de la République, du Premier Ministre et des Ministres ;
- VU le Décret N° 90-119 du 27 Juin 1990 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- VU le Décret N° 90-12/PE du 19 Août 1990 chargeant Monsieur Jean Florentin FELIMO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale de l'intérim du Premier Ministre, Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 Août 1990 ;
- SUR proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Juillet 1990 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Commissaire Divisionnaire Théophile N'DAH est nommé Directeur Général de la Police Nationale.

Article 2. - Le Commissaire Divisionnaire Marc GUINIKOUKOU est nommé Inspecteur Général de la Police.

Article 3. - Le Commissaire Divisionnaire Antoine AHOUANGAN est nommé Directeur de la Sécurité Publique.

Article 4. - Le Commissaire Divisionnaire Saka MAMA est nommé Directeur de l'Administration de la Police.

Article 5. - Le Commissaire Principal Dieudonné DOMINGO est nommé Directeur de l'Ecole Nationale de Police.

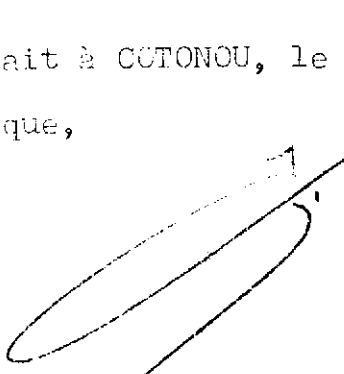
Article 6.- Le Commissaire Principal François AGONVINON est nommé Directeur de la Police Judiciaire.

Article 7.- Les Commissaires Divisionnaires Thomas FASSINOU et Thomas Jolly GOGAN sont nommés Conseillers Techniques à la Sécurité Publique.

Article 8.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés sera publié et communiqué partout où besoin sera.

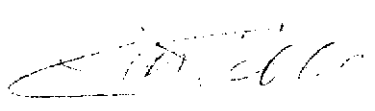
Fait à COTONOU, le 30 Août 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement absent, le Ministre
de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration
Territoriale chargé de l'intérim,



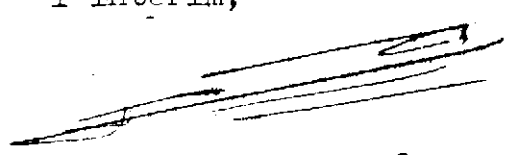
Jean Florentin FELIBO

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité Publique et de
l'Administration Territoriale,

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre du Commerce, de l'Arti-
sanat et du Tourisme, chargé de
l'intérim,



Jean Florentin FELIBO



Richard ADJAHOU.-

Ampliations : PR 4 PM 4 BCR 4 SGG 4 CPC-PPC 4 MISPAT-MF 6 AUTRES
MINISTERES 15 DEPARTEMENT 6 DE-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 IGE
et ses SECTIONS 3 DCCT 1 GCONB 1 BN-DAN 2 JORP 1.